



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/590

**Objet : Réglementation de circulation, Complexe Secrétin, Boulevard de la Paix, Auchel, à l'occasion du Kid Compet, le lundi 29 avril, mardi 30 avril, jeudi 2 mai et vendredi 3 mai 2024 de 12h00 à 18h00.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
**Considérant** qu'à l'occasion **du Kid Compet organisé par la mairie d'Auchel**, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont formellement interdits dans l'enceinte du **Complexe Secrétin**, aux véhicules de toutes catégories (sauf les services de la commune et les véhicules de secours) :

- Le lundi 29 avril 2024, de 12h00 à 18h00,
- Le mardi 30 avril 2024, de 12h00 à 18h00,
- Le jeudi 2 mai 2024, de 12h00 à 18h00,
- Le vendredi 3 mai 2024 de 12h00 à 18h00,

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas au :

- Parking devant le musée de la Mine et de la salle Mandela
- Voie qui borde les écoles Chateaubriand primaire et maternelle.

**ARTICLE 3 :** Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la Ville,

**ARTICLE 4 :** la circulation est limitée à 30km/h,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Gielée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 19 avril 2024.

Publié le :

Le Maire

Philibert BERRIER

